

AFFAIRE N° 15

OBJET - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL - RUE MONSEIGNEUR MONDON
ET AVENUE DES COCOTIERS.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT:

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La S.I.D.R. se propose de construire au Camélias 2 bâtiments appelés "BANCOULIERS II". Cette opération doit se situer contre les murs pignons des bâtiments R + 3 et R + 4 déjà existants le long de l'Avenue des Cocotiers et en face de l'opération de la ZAC Providence.

Dans un souci d'esthétique et pour être en harmonie avec la volumétrie des bâtiments de cette ZAC situés en bordure de la rue Monseigneur Mondon, la S.I.D.R. a été amenée à proposer des immeubles qui empiètent en partie sur le domaine public communal de la rue Monseigneur Mondon et de l'Avenue des Cocotiers.

Avant d'engager une éventuelle procédure de déclassement partiel du domaine public communal, je vous demande votre avis.

M. CHANE-KUNE - Je regrette qu'un tel projet nous soit soumis "à la sauvette" sans aucune étude sérieuse d'une part, et trouve dommage que l'on cherche à rétrécir cette large avenue, le quartier étant amené à se développer dans un avenir proche d'autre part. Je parle bien sûr en tant qu'habitant de ce secteur ; déclasser une partie de la rue Monseigneur Mondon et de l'avenue des Cocotiers entraînerait une modification désavantageuse des perspectives actuelles. C'est pourquoi, je marque mon opposition formelle qui est avant tout sentimentale.

LE MAIRE - La partie qui se trouve dans la Z.A.C. Providence est une partie qui a été acceptée sur concours du jury, c'est dire qu'il ne s'agit pas d'un projet nouveau. Nous avons cherché à rétablir un équilibre d'ensemble, mais je vous laisse libre de décider.

M. CHANE-KUNE - Je suis désolé de dire que le projet qui nous avait été soumis lors du concours n'est pas celui qui nous est présenté ici.

M. CHARRITAT - Je voudrais préciser que le déclassement dont il est question concerne les bancouliers II, et il serait fait en concertation avec ce qui est prévu dans la Z.A.C. Providence. Autrement dit, ce qui se trouve sur le terrain à déclasser ne constitue que la moitié d'une opération qui se trouve globalement des deux côtés de l'axe de la rue Monseigneur Mondon. Si cette opération n'a

pas été intégrée dans la Z.A.C. au départ, c'est parce qu'il s'agissait de terrains appartenant à la S.I.D.R. Ce qui explique la procédure actuelle de déclassement.

M. CHANE-KUNE - Non seulement on ferme l'avenue des Cocotiers, mais on réduit également l'emprise de la rue Monseigneur Mondon.

M. CHARRITAT - Il n'y a pas de réduction d'emprise de la rue Monseigneur Mondon, car elle ne sera pas touchée.

LE MAIRE - C'est l'emprise de l'avenue des Cocotiers qui se resserre.

M. CHARRITAT - En ce qui concerne la rue Monseigneur Mondon, la seule réduction d'emprise : c'est 55 cm dans un petit coin. C'est vraiment très peu sauf au niveau des entrées, les balconnets situés au-dessus de l'emprise.

Par contre, au niveau de l'avenue des Cocotiers, il y aura effectivement un resserrement des perspectives. Donc, soit on désire garder les mêmes grandes perspectives, soit on les resserre pour créer derrière une place. Voilà les deux solutions qui sont, il est vrai, contradictoires.

LE MAIRE - Je vous propose de reporter cette affaire pour des études complémentaires dans un but d'amélioration du projet, notamment en tâchant de conserver les perspectives existantes dans leur état actuel.

M. CHARRITAT - Quoi qu'il en soit, il faut que vous vous décidiez maintenant du principe du déclassement...

M. CHANE-KUNE - Je ne vois pas pourquoi. Cette décision de déclassement sera prise lors de l'examen du nouveau projet.

S'il est vraiment nécessaire de procéder à un déclassement du domaine public, nous en prendrons acte. Toutefois, dans le nouveau projet, il s'agit d'étudier toutes les possibilités qui sont ouvertes avant d'en arriver là.

LE MAIRE - Si je comprends bien, vous voudriez reconsidérer les perspectives aussi bien de la rue Monseigneur Mondon que de l'avenue des Cocotiers par rapport à l'ensemble du projet qui vous est présenté. Nous allons donc redemander une étude plus précise dans ce sens.

Je vous dirai qu'effectivement sur le plan que j'ai pu voir à la

./...

S.I.D.R., en tant que Président de cet organisme, il n'apparaissait pas le problème du déclassement de domaine public tel qu'il est présenté sur la maquette. Vous me voyez donc un peu ennuyé... car je découvre maintenant comme vous que ce déclassement aura des conséquences plus importantes.

*

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, donne un AVIS DEFAVORABLE à ce projet de déclassement et demande qu'une étude plus approfondie soit effectuée en tenant compte notamment des perspectives existantes.

Reçu à la Préfecture
de La Réunion

Le 8. Décembre 1982

garanties quant aux réfections de chaussées et à la réparation des dégradations dues aux travaux.

Je vous demande donc Mesdames, Messieurs et Chers Collègues d'approuver ce règlement de voirie.

Je mets la question aux voix.

M. BOURNIS - Le règlement est à la disposition de tous les conseillers.

*

ADOpte A L'UNANIMITE.

Reçu à la Préfecture
de La Réunion
Le 31. Decem. 1982